



Académie de Créteil

Direction des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne



# Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires Rentrée 2014





## Objectifs de la réforme

Mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves

Mieux répartir les heures de classe sur la journée et la semaine et programmer les enseignements fondamentaux aux heures où les élèves sont les plus concentrés

Contribuer à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles et artistiques, d'y accéder plus facilement





## Objectif pédagogique et éducatif

Une organisation plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos

- Des outils et des guides à la mise en place des nouveaux dispositifs à destination des enseignants
- Une réflexion sur les programmes puis leur réécriture dans ce nouveau contexte
- **Une nécessaire articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire**





## Rappel des principes fixés par le cadre réglementaire national

La nouvelle organisation du temps scolaire est la suivante :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées dont le mercredi matin
- 5h30 maximum par jour
- 3h30 maximum par ½ journée
- 1h30 minimum de pause méridienne
- La mise en place d'activités pédagogiques complémentaires

Toute autre organisation est considérée comme dérogatoire et doit s'inscrire dans un PEDT (projet éducatif territorial)





## L'organisation des rythmes scolaires

### **Des choix possibles**

Organisation de la journée

Horaires d'entrée et de sortie

Positionnement des activités périscolaires

### **Des choix concertés**

La commune ou l'EPCI

Les conseils d'école

L'IEN

### **Des choix harmonisés**

Prendre en compte les contraintes locales

Prendre en compte les transports

Garantir la cohérence de l'aménagement proposé





## Le cadre dérogatoire

Les communes peuvent, dans le cadre d'un PEDT et à condition que cela soit pédagogiquement cohérent, décider d'opter pour le samedi matin au lieu du mercredi matin, d'augmenter l'amplitude des demi-journées et des journées d'enseignement.

Les conditions de transport des élèves doivent également être préservées.

Une dérogation ne peut avoir pour effet de modifier le calendrier scolaire annuel national.





## Le calendrier 2014

Les projets doivent être finalisés avant la fin de l'année civile 2013

Septembre et octobre sont consacrés au travail préparatoire de concertation sur les projets d'organisation scolaire et aux avant-projets éducatifs

Octobre et novembre

Consultation des conseils généraux et des conseils départementaux de l'éducation nationale



# **Le Projet Educatif Territorial PEDT**

**Réf. BO n° 12 du 21 mars 2013**







## **PEDT : Le cadre réglementaire**

- ✓ Non obligatoire si aucune dérogation n'est demandée
- ✓ A l'initiative de la collectivité (appui PEL/CEL existants pouvant servir d'avant-projets)

### **Objectifs**

- Formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires sur l'organisation des activités éducatives (TAP)
- Proposer aux élèves scolarisés un parcours éducatif cohérent, de qualité avant / pendant / après l'école
- Garantir la continuité éducative





# Les étapes de la construction

## du PED

### Calendrier ministériel

**Phase 1** : avant-projet validé par DSDEN / DDCCS

**Phase 2** : concertation et formalisation

**Phase 3** : validation du projet par le groupe d'appui départemental mis en place par la préfète avec l'éducation nationale, les autres services de l'état, les CAF, la MSA, le conseil général.

Puis **engagement contractuel** pour une durée de trois ans.

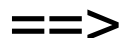




# Conditions d'accueil

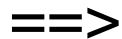
**Selon votre choix d'organisation du TAP**

**Cadre  
ALSH**



- Déclaration DDCS
- Taux d'encadrement à respecter
- Qualifications des intervenants
- Financement CAF

**Accueil  
simple**



- Taux d'encadrement non obligatoire (commune fixe ses taux)
- Pas de condition de qualification
- Pas de financement CAF





## **Conditions d'accueil : les taux encadrement**

Pour faciliter la mise en place des nouveaux rythmes, une expérimentation pour trois ans est proposée en permettant de réduire les taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs périscolaires par rapport aux taux prévus par la CASF, lorsque ces accueils s'inscrivent dans un PEDT.

1 animateur pour au plus 14 mineurs de moins de 6 ans  
(au lieu de 10)

1 animateur pour au plus 18 mineurs de 6 ans et plus (au lieu de 14)





## Conditions de financement : les aides financières

Les aides financières destinées à soutenir la mise en œuvre des activités périscolaires proviennent principalement

- du fonds d'amorçage
- de la Caisse nationale des allocations familiales (CNaF)
- des Caisses d'allocations familiales (CaF)
- de la Mutualité sociale agricole (Msa).





## **Les financements spécifiques**

**Le fonds d'amorçage** pour 2014 concerne les communes éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible, à la hauteur de 45 euros par élève.

### **Une prestation spécifique de la CNAF :**

Pour l'organisation d'un accueil de loisirs dans le cadre d'un PEDT (période des activités périscolaires) avec déclaration et respect des règles d'encadrement et de qualification des intervenants. Cette nouvelle prestation pourra être perçue dans le cas d'un accueil gratuit pour les familles.





## Trois temps de la journée sont à articuler

1 - Le temps d'enseignement - obligatoire

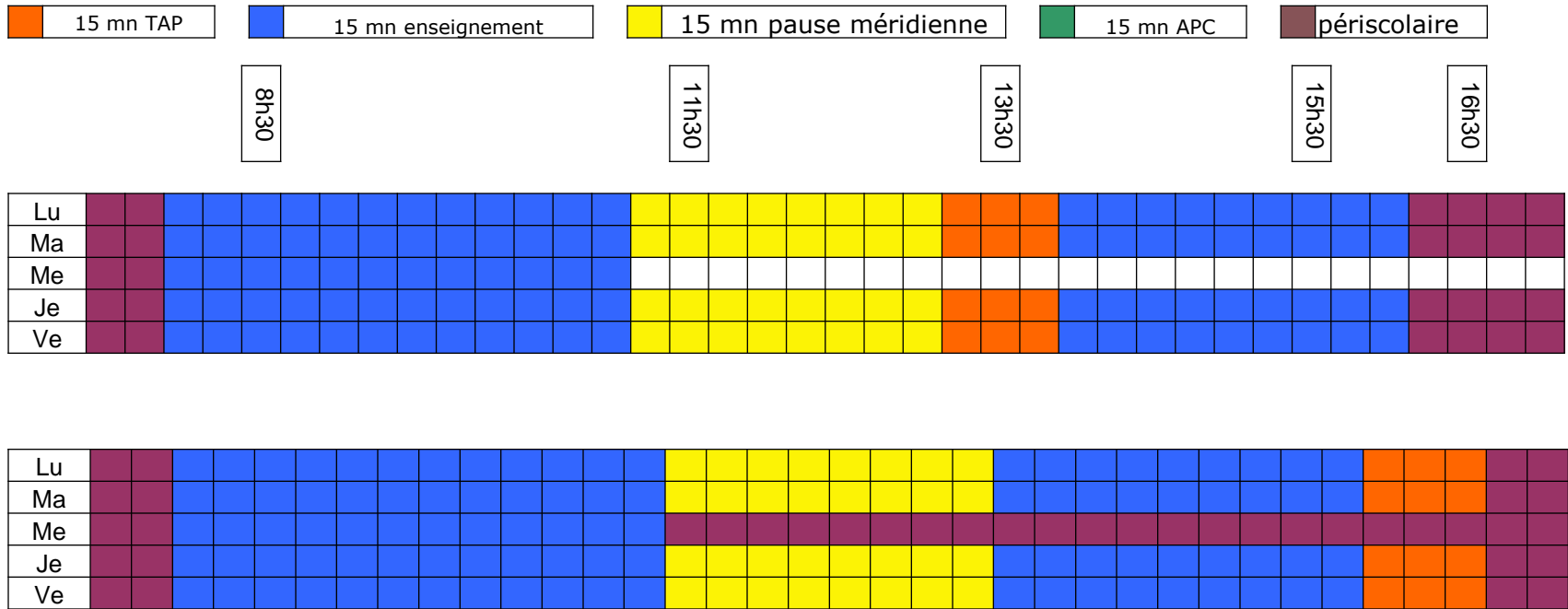
2 - Les activités pédagogiques complémentaires (APC) considérées comme un temps scolaire pour les enseignants et pour un petit groupe d'élèves – Public ciblé avec accord des familles

3 - Les activités périscolaires (TAP) – proposées à tous (sous la responsabilité de la collectivité)





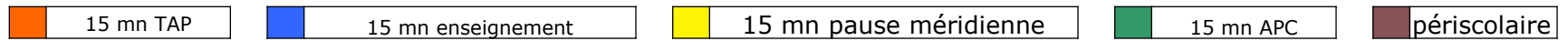
## Des exemples d'organisation







# Des exemples d'organisation



8h30

11h30

13h30

15h30

16h30

